

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/289

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LE BAR-RESTAURANT « BHV » ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** les Arrêtés préfectoraux en date du 26 avril 1991 et du 26 juillet 1994, relatifs aux bruits de voisinage,

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, et L.1312-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°04/296 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

- **Vu** la demande du bar-restaurant « BHV », en vue d'organiser une manifestation en partenariat avec le « Conservatoire de Musique de la commune de Cournon-d'Auvergne » qui aura lieu à hauteur du 15 place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de neutraliser la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront neutralisés place de la Mairie, dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue de la Chaux, du vendredi 26 juin 2026 à 17h00 au samedi 27 juin 2026 01h00. La circulation entre la rue de la Mairie et la rue Saint-Hilaire sera maintenue.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le bar-restaurant « BHV » et le « Conservatoire de Musique de la commune de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 18 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

29 JUIN 2026

